

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 septembre 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/09/2021

Présents : 18

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Dont Présents non votants : 1

Représentés : 1

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Daniel ROGER

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Représentés: Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS

Abstentions: 0

Présents non votants : Séverine SAUR

Excusés: Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacqueline MARKOVIC, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Habitat : modification du règlement d'opération " Colorons le Pays "

L'opération «Colorons le Pays», opération d'accompagnement de la politique de l'habitat, est engagée depuis juillet 2008. Après 13 ans de fonctionnement, toutes les communes sont concernées par cette opération optionnelle. Pour chaque commune, un périmètre d'intervention est défini autour du centre ancien du bourg-centre.

Depuis le début de l'opération, ce sont ainsi 952 248 € (toutes contributions confondues - Région, Département, Communautés de communes, Communes - participant à l'opération) qui ont été mobilisées, dont 100 % ont été engagés pour la restauration de 483 façades. Cette opération a généré 4 810 818 € de travaux sur les 102 communes du Pays bénéficiant de cette opération.

Par ailleurs, cette opération vient compléter la démarche « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'impact des rénovations de façades dans les centres anciens, et particulièrement à l'intérieur des périmètres protégés vient conforter la politique de mise en valeur architecturale et paysagère.

La Fondation du Patrimoine a confirmé son partenariat au travers d'une convention dans le cadre de l'opération « Colorons le Pays ».

La Fondation soutient financièrement la réalisation de projets privés de rénovations de façades.

Une analyse juridique du règlement d'opération « Colorons le Pays » a été réalisée afin de vérifier le fond et la forme du document pour clarifier les demandes spécifiques.

L'analyse juridique du règlement d'opération n'a pas mis en exergue des articles litigieux sur le fond ou la forme. Cependant, il est conseillé de reformuler certains points afin d'éviter d'éventuels malentendus.

Il est donc conseillé de :

- **Article 10 – Modification**

Il est noté dans le règlement actuel : « Le comité de pilotage « PIG » et de « Colorons le Pays » du Pays Haut Languedoc et Vignobles se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cours d'opération ».

Le libellé de cet article peut suffire à se prémunir contre d'éventuels risques juridiques.

Néanmoins, il est souhaitable d'en modifier la rédaction, en proposant la rédaction suivante :

« Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été rendu exécutoire. Il pourra, le cas échéant, être modifié selon les mêmes formes que celles adoptées pour son approbation. Le dispositif d'aide au ravalement aura vocation à s'appliquer sur les exercices du 1 janvier au 31 décembre de l'année en cours sous réserve et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles.

Ce faisant, l'attention est attirée sur le fait que le Règlement applicable à toute demande sera celui en vigueur à la date à laquelle la décision d'octroi – ou de refus d'octroi – sera prise. »

Par ailleurs, pour les propriétaires qui ne respecteraient pas les engagements, il est conseillé de rajouter à l'article 7 du règlement :

En cas de non-respect du projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et /ou des prescriptions émises au titre de celle-ci, la subvention sera annulée.

Rajouter à l'article 4 : *Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment.*

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du règlement d'opération « Colorons le Pays » sur les articles, ci-dessus mentionnés, de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification du règlement d'opération « Colorons le Pays » sur les articles, ci-dessus mentionnés,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait à Murviel-Les-Béziers le 28 septembre 2021.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Jean ARCAS.

